

**Lucrez în
regiunea
auvergne**

أنا أشتغل
في
منطقة الأفرن

**I work
in
Auvergne!**

**Trabajo en
Auvergne**

我工作
在
奥弗涅大区

Guide

*des procédures administratives
pour les travailleurs étrangers*

en Auvergne



L'Agence Régionale de Développement des Territoires d'Auvergne est née fin 2005 d'une volonté commune : redonner un élan démographique à la région en organisant l'accueil de nouvelles populations.

Outre la prospection et l'accueil de nouvelles populations en Auvergne, l'Agence des Territoires est investie de plusieurs autres missions :

- Développer une ingénierie à l'intention des territoires afin de les aider à structurer une offre d'accueil
- Former et mettre en réseau les agents de développement des collectivités locales
- Apporter un soutien technique dans les missions d'ingénierie territoriale des partenaires de l'Agence
- Réaliser un observatoire des TIC et du développement territorial basé sur un système d'informations géographiques





Préface

Madame, Monsieur,

L'Auvergne est une région attractive dont le solde migratoire est nettement positif. Elle le doit à ses traditions d'accueil des populations extérieures mais également à un tissu économique actif, à la qualité de ses équipements et services, ainsi qu'à un environnement naturel de grande qualité, ces éléments conférant à ses habitants une qualité de vie remarquable.

Elle dispose d'atouts importants pour accueillir des populations venant de l'extérieur pour s'y établir mais également des personnes étrangères désirant y exercer une activité professionnelle. Encore faut-il les faire connaître et faciliter les démarches administratives en vue du séjour des salariés étrangers qui voudraient venir travailler dans notre région.

Ce guide d'accueil, dont je salue la réalisation à l'initiative de l'Agence Régionale des territoires d'Auvergne a été élaboré de façon partenariale avec les services de l'Etat et de l'Agence Nationale d'Accueil des Etrangers et d'Emigration. Il devrait permettre aux salariés étrangers désirant venir travailler en Auvergne de connaître les conditions qu'ils doivent remplir, les formalités précises qu'ils doivent accomplir et de disposer des coordonnées des interlocuteurs qui peuvent les accompagner dans leurs démarches.

Je souhaite qu'il puisse leur être utile et contribuer à l'objectif partagé entre l'Etat et ses partenaires de rendre notre région toujours plus accueillante.

Dominique SCHMITT
Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme



Préface

Madame, Monsieur,

Le Conseil Régional d'Auvergne se réjouit de vous présenter le guide d'accueil des salariés étrangers. En effet, depuis de nombreuses années, je me bats pour que l'Auvergne soit un territoire d'accueil, où tous les hommes et toutes les femmes, d'horizons différents, puissent vivre en harmonie avec leur environnement. Cette diversité humaine, nous devons la construire tous ensemble. Ce guide est là pour réaffirmer notre volonté de faire de l'Auvergne, une terre d'intégration, d'accueil et de ressources.

A travers ce guide, vous retrouverez l'ensemble des dispositifs relatifs à vos démarches.

Par ailleurs, je vous invite à solliciter l'ensemble des partenaires qui nous ont permis de réaliser ce document et que j'associe à notre démarche d'avenir.

Soyez les bienvenus

René. SOUCHON

Président du Conseil Régional d'Auvergne





Préface

Madame, Monsieur,

L'Agence régionale de développement des territoires d'Auvergne, soucieuse de poursuivre sa politique d'accueil de nouvelles populations, a décidé de compléter ses actions par la réalisation d'un guide d'accueil des salariés étrangers.

Ce document est destiné à vous aider et à aider également nos territoires, dans le souci d'une politique d'intégration réussie. Grâce aux concours des partenaires régionaux, dont, la Préfecture de Région, l'Agence Nationale d'Accueil des Étrangers et des Migrations, la Direction du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, nous sommes heureux de vous accompagner et de faciliter vos démarches.

Ce guide sera pour vous non seulement un outil d'intégration, mais le gage de notre volonté de réussir l'Europe de demain.

Bienvenue en Auvergne !

Jean Michel GUERRE

Président de l'Agence Régionale de Développement des Territoires d'Auvergne



Introduction

Vous êtes un futur résident en Auvergne ?

Parce que vous avez un projet de vie, une opportunité de travail, une envie de vous installer à votre compte, ce guide est destiné à vous aider dans les démarches nécessaires pour vous garantir la meilleure intégration possible dans votre nouvelle région.

-6-

我工作
在
奥弗涅大区



Glossaire

ANAEM

(Agence Nationale d'Accueil des Etrangers et des Migrations)

Etablissement public administratif chargé de la mise en œuvre de la politique d'immigration.

PÔLE EMPLOI (Anciennement ANPE)

Etablissement public d'État ayant pour mission principale de favoriser la rencontre entre l'offre et la demande d'emploi, d'aider les demandeurs d'emploi à (re)trouver un emploi et d'aider les employeurs à recruter.

-7-

DDTEFP

(Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle)

Échelon opérationnel de mise en œuvre des politiques du Ministère du Travail.

DRASS (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales)

Service déconcentré du Ministère de la Santé chargé de la protection de la santé et de la lutte contre toutes les formes d'exclusion.

Préfecture de Région

Division administrative territoriale qui constitue le rouage essentiel de l'administration locale de l'État.

UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales)

Regroupe les syndicats des professions libérales pour les représenter.



Sommaire

- 1. Procédure d'introduction d'un salarié étranger en France**
- 2. Procédure de changement de statut**
- 3. Cas particuliers**
 - a. Étudiants
 - b. Professions libérales et indépendantes (création)
 - c. Professions réglementées
 - d. Main d'œuvre saisonnière
 - e. Métiers en tension : liste des métiers en tension en Auvergne
- 4. Les mesures accompagnatrices de la procédure d'introduction**
 - a. Le regroupement familial
 - b. Le Contrat d'Accueil et d'Intégration
 - c. Le renouvellement du titre de séjour
- 5. Les nouveaux instruments juridiques de l'immigration professionnelle**
 - a. Carte de séjour « compétences et talents »
 - b. Carte de séjour « salarié en mission »
 - c. Jeunes professionnels

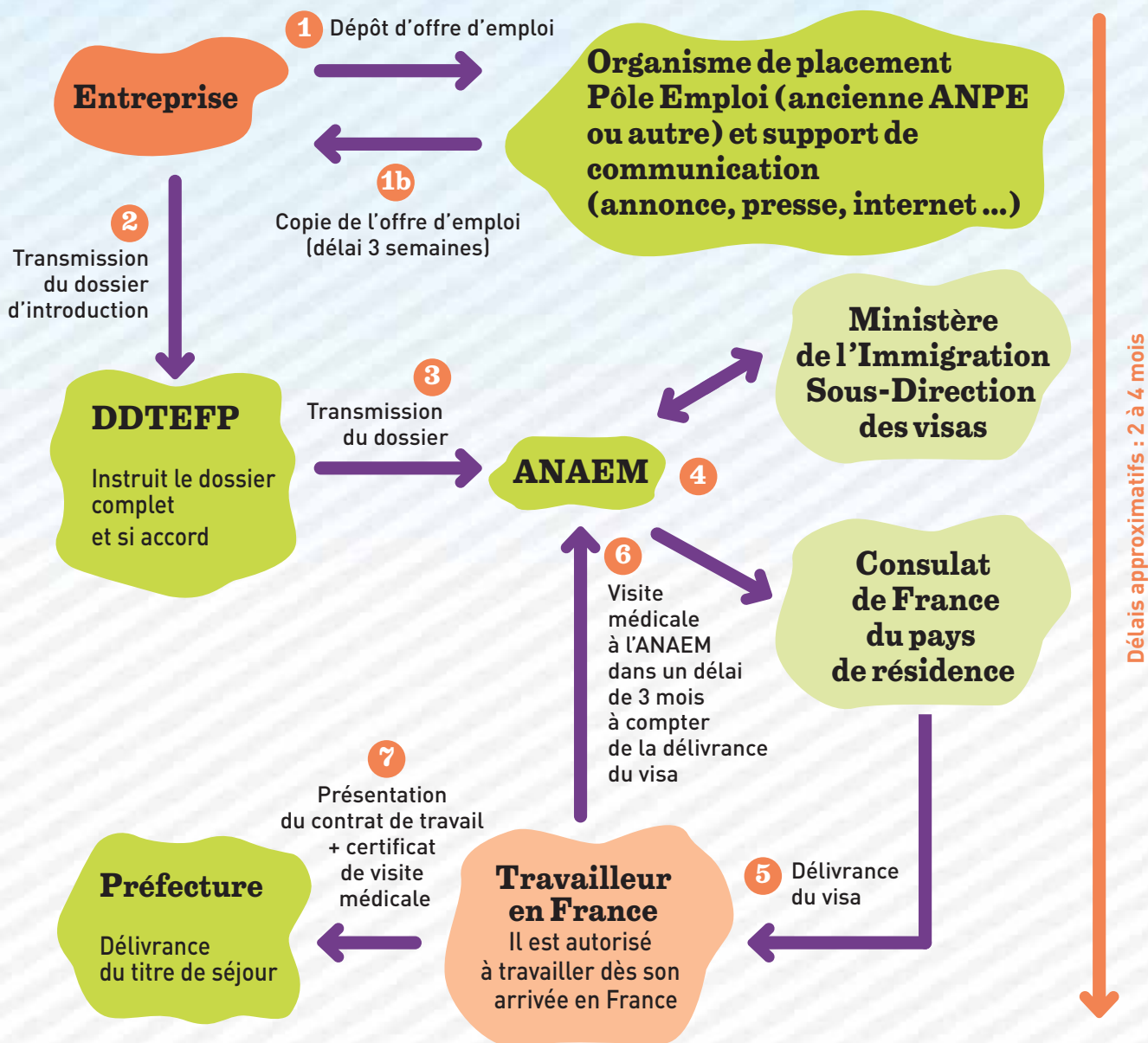
-8-

Annexes : adresses utiles

**I work
in
Auvergne !**



1. Introduction de main d'œuvre étrangère





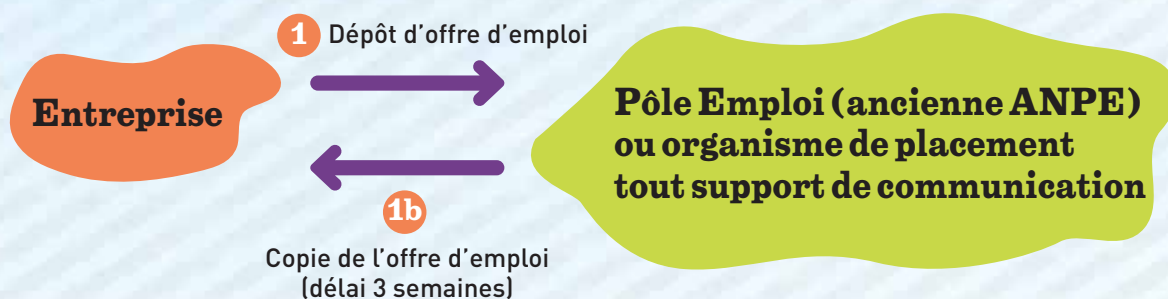
Qui est concerné ?

- La procédure d'introduction s'adresse aux entreprises qui souhaitent embaucher en France un travailleur étranger.
- Cette procédure s'applique aux ressortissants des pays tiers ainsi qu'aux ressortissants de la Bulgarie et de la Roumanie soumis à période transitoire. Elle ne s'applique pas aux autres ressortissants de l'UE, de l'EEE et de la Suisse.
- Depuis le 1^{er} Juillet 2008, les ressortissants d'Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Slovaquie et Slovénie ne sont plus soumis à autorisation de travail.

-10-



Étapes 1 et 1 bis



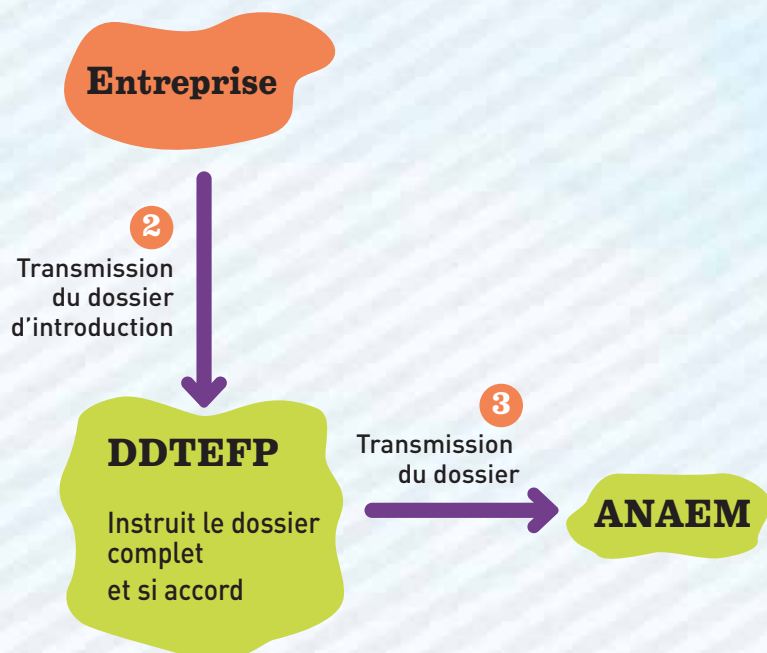
1 L'entreprise dépose l'offre d'emploi au sein d'organismes de placement (Pôle Emploi, etc...) ou sur tout support de communication (sites Internet, journaux, etc...). L'offre d'emploi doit préciser clairement les conditions d'embauche correspondant au contrat de travail proposé : descriptif du poste, qualifications/expériences souhaitées, type de contrat, durée de travail, niveau de rémunération, etc...

1b L'entreprise doit proposer l'offre durant au moins 3 semaines. Ce délai passé, elle doit justifier la publication de l'offre d'emploi en fournissant une copie de la publication, au dossier envoyé à la DDTEFP. Enfin, l'entreprise devra rédiger un compte-rendu avec le profil des candidats auditionnés et le motif du refus de ces candidats.





Étapes 2 et 3



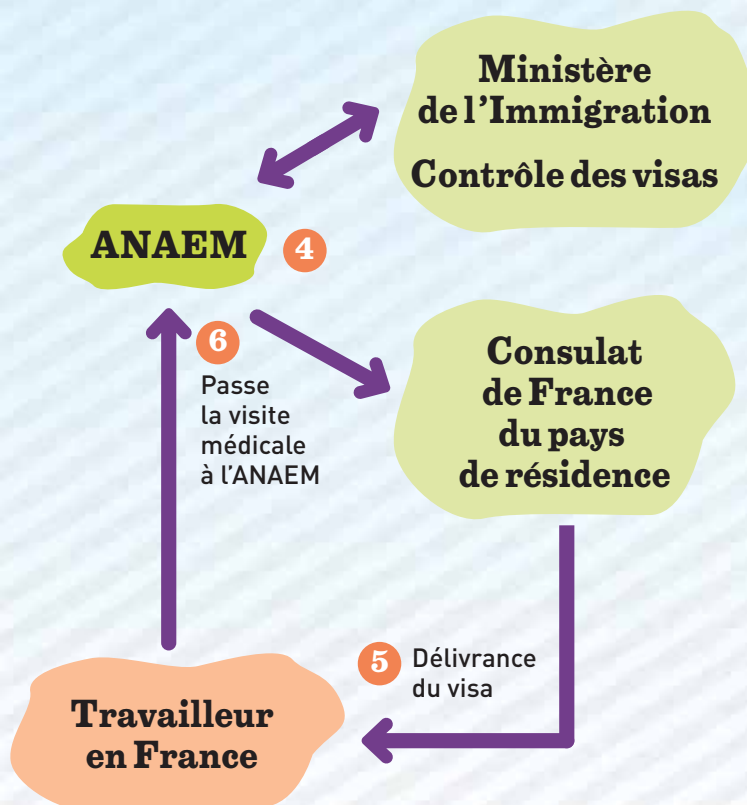
-12-

- 2** L'entreprise constitue le dossier d'introduction, puis le transmet à la DDTEFP. Pour plus d'informations concernant la composition du dossier, vous pouvez consulter et télécharger les formulaires sur le site du Ministère de l'immigration (www.immigration.gouv.fr).
- 3** La DDTEFP instruit le dossier complet, et si accord vise le contrat de travail. Elle transmet ensuite le contrat de travail et l'engagement de versement de la redevance due à l'ANAEM.

N.B. : La DDTEFP compétente pour recevoir les demandes d'autorisation de travail est celle dont relève l'établissement auquel le salarié sera rattaché.



Étapes 4, 5 et 6



-13-

- 4** L'ANAEM saisit le dossier, puis consulte le Ministère de l'Immigration, sous-Direction des visas. Si avis favorable, l'ANAEM transmet le dossier au Consulat de France du pays de résidence du salarié.
- 5** Le Consulat convoque le futur salarié pour lui délivrer le visa et lui remet l'original de son contrat de travail. Dès son arrivée en France, le salarié étranger est autorisé à travailler sous couvert de son contrat de travail visé par la DDTEFP.
- 6** Dans les 3 mois à compter de la délivrance du visa, le salarié sera convoqué par l'ANAEM pour passer sa visite médicale obligatoire (l'entreprise doit au préalable envoyer à l'ANAEM la copie du visa et avertir de la date d'arrivée du salarié).



Etape 7



- 7 Le salarié fait les démarches requises auprès de la Préfecture pour obtenir son récépissé de demande de titre de séjour. Il doit notamment présenter :
- le visa long séjour
 - le contrat de travail visé favorablement par la DDTEFP
 - les documents requis pour constituer le dossier de demande de titre de séjour

-14-

Dans la région Auvergne, le salarié retire son titre de séjour auprès de la Préfecture après présentation de son certificat de contrôle médical ANAEM.

Pour plus d'informations sur la procédure d'introduction d'un salarié étranger, vous pouvez vous reporter au site de l'ANAEM (www.anaem.fr).





Délivrance d'une autorisation de travail

CAS GÉNÉRAL

Le dossier de demande d'autorisation de travail est composé des documents suivants :

1. Documents à caractère général

- Une lettre de l'employeur de demande d'autorisation de travail motivant le recrutement du salarié et détaillant les fonctions qu'il va exercer
- Le formulaire CERFA n°13653*01 « Demande d'autorisation de travail pour un salarié étranger-Contrat de travail simplifié » en 4 exemplaires
- L'engagement de versement à l'ANAEM de la redevance et/ou de la contribution forfaitaires pour emploi d'un salarié étranger en France (formulaire CERFA n°13662*01) si la durée du contrat est supérieure à 3 mois
- La justification des recherches d'emploi effectuées et des mises en relation réalisées
- Une enveloppe timbrée à l'adresse de l'étranger en France, s'il y dispose déjà d'une adresse

2. Documents relatifs à l'employeur

- Extrait à jour K.BIS pour les entreprises personnes morales, ou extrait à jour K. ou carte d'artisan pour les entreprises personnes physiques (artisans/commerçants)
- Statuts de la personne morale, lorsqu'ils existent
- Avis d'imposition de l'employeur personne physique

- Copie du dernier bordereau déclaratif mensuel ou trimestriel adressé à l'URSSAF, à la caisse de MSA ou à l'organisme de recouvrement assimilé
- Copie du dernier bordereau de versement des cotisations à la caisse des congés payés du bâtiment ou des travaux publics, lorsque ce versement est obligatoire
- Etablissements de plus de 50 salariés : copie des 2 dernières pages du registre unique du personnel ou copie des 3 dernières déclarations des mouvements de personnel

3. Documents relatifs au ressortissant étranger

-16-

- Copie du passeport ou du document national d'identité en cours de validité (avec n° du document et dates de validité)
- CV détaillé ou tout autre justificatif de sa qualification et de son expérience
- Pièces nécessaires au dossier de demande de titre de séjour si le séjour est supérieur à 3 mois

Le cas échéant :

- Copie de l'arrêté de nomination
- Copie du projet de contrat de travail rédigé en application de la loi ou de la convention collective
- Copie du diplôme ou du titre, avec traduction officielle en français, permettant l'exercice de cette activité salariée
- 3 photos récentes (format 3,5 x 4,5) du salarié, si la durée du contrat de travail est supérieure à 3 mois



2. Procédure de changement de statut



-17-

我工作在
奥弗涅大区



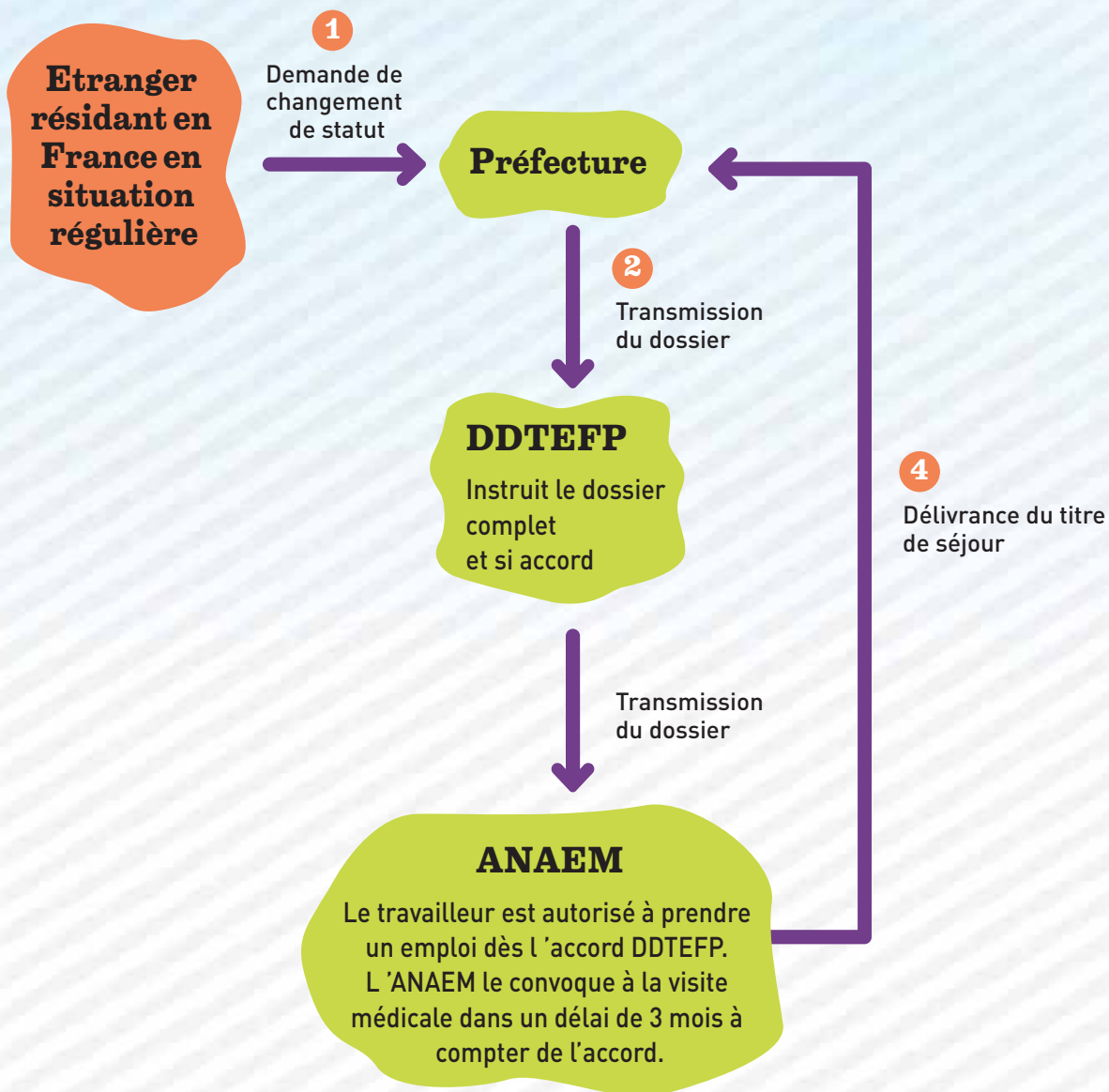
Qui est concerné ?

- Les étrangers qui se trouvent en France de façon régulière et qui souhaitent obtenir le statut de travailleur étranger.
- Cette procédure concerne majoritairement les étudiants étrangers effectuant des études en France et qui souhaitent travailler à temps plein en France à l'issue de celles-ci.





Étapes 1, 2, 3 et 4





Dispositif spécifique pour les étudiants ayant Bac+5

Si vous avez obtenu en France un diplôme équivalent au grade de Master 2 soit Bac+5, vous pouvez prolonger votre droit au séjour en France à l'issue de vos études afin de trouver un emploi, voire de commencer à travailler sous certaines conditions.

Quatre mois (au plus tard) avant l'expiration de votre titre de séjour, vous pouvez demander la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour de 6 mois (non renouvelable) à la préfecture de votre lieu de résidence.

-20-

Sous couvert de cette autorisation provisoire de séjour, vous avez la possibilité :

- d'effectuer des démarches en vue de trouver un emploi en France correspondant à votre niveau d'études et en relation avec vos études
- d'exercer durant cette période une activité professionnelle quelle qu'elle soit, dans la limite de 60% de la durée de travail annuelle
- de commencer à travailler à temps plein si vous avez trouvé un emploi : participant au développement économique de la France et de votre pays d'origine, en relation avec votre formation, rémunéré au moins à hauteur de 1,5 fois le SMIC. Vous n'êtes pas dispensé de faire une demande de changement de statut. Vous devez impérativement faire cette démarche dans les 15 jours au plus tard suivant la conclusion de votre contrat de travail. Votre demande sera instruite sans opposition de la situation de l'emploi, si l'emploi remplit bien les trois conditions énumérées ci-dessus.



3. Cas particuliers

- **Etudiants étrangers en France** (tous les pays tiers UE, EEE + Roumanie et Bulgarie sauf Algérie) qui souhaitent travailler pendant leurs études :

Votre titre de séjour « étudiant » vous permet de travailler à titre accessoire dans la limite de 60% de la durée annuelle de travail (964 heures dans l'année). Démarche : votre employeur doit adresser une déclaration préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique et au moins deux jours avant le début du contrat de travail, à la Préfecture qui a délivré votre titre de séjour « étudiant ». Cette déclaration, à laquelle doit être jointe une copie de votre titre de séjour, doit mentionner vos nom de famille, prénom, nationalité, date et lieu de naissance, numéro de votre titre de séjour, la dénomination sociale (ou nom et prénom), adresse, numéro SIRET (ou à défaut numéro sous lequel les cotisations sociales sont versées) de l'employeur, des précisions sur la nature de l'emploi, la durée du contrat, le nombre d'heures de travail annuel, et la date prévue d'embauche.

Remarque : En vertu des dispositions de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié, les ressortissants algériens peuvent travailler dans la limite de 50% de la durée de travail annuelle (soit 822,50 heures/an) et doivent au préalable déposer une demande d'autorisation provisoire de travail auprès de la DDTEFP de votre lieu de résidence. Les pièces à présenter sont : votre carte de séjour ou récépissé en cours de validité, votre carte d'étudiant ou certificat de scolarité pour les lycéens, une promesse d'embauche de votre employeur datée de moins de 15 jours, et mentionnant la durée du contrat, date de début et date de fin de contrat (CDD ou CDI), la profession, le nombre d'heures, la rémunération, et le lieu d'emploi.



● Professions réglementées

- Certaines activités professionnelles sont régies par des règles spécifiques qui s'ajoutent aux règles de droit commun.
Exemple : les professions de santé, les avocats, les journalistes, les professions comptables etc...
- Ces dispositions spécifiques peuvent obéir à des conditions de nationalité, de diplômes ou d'autorisations diverses.
- A noter que l'accès des étrangers à certaines professions est souvent soumis à la consultation préalable des organismes habilités à vérifier s'ils remplissent les conditions pour l'exercice de ces professions.

-22-

أنا أشتغل
في
منطقة للأقرب

● Main d'œuvre saisonnière

Travailleurs saisonniers

- L'étranger titulaire d'un contrat de travail saisonnier d'au moins 3 mois qui s'engage à maintenir sa résidence habituelle hors de France, peut bénéficier d'une carte de séjour temporaire portant la mention « travailleur saisonnier ».
- Cette carte de séjour temporaire d'une durée de 3 ans vaut autorisation de travail. Elle permet pendant 3 ans d'entrer en France pour y effectuer des travaux saisonniers pour une durée maximale de 6 mois sur 12 mois consécutifs.
- La procédure applicable est celle de droit commun : l'employeur dépose auprès de la DDTEFP une demande d'introduction de main d'œuvre saisonnière étrangère, puis la DDTEFP procède aux vérifications habituelles.

NB : Les ressortissants de la Roumanie, de la Bulgarie et de l'Algérie ne peuvent se voir délivrer la carte de séjour « travailleur saisonnier ».



« **Contrats saisonniers** » (travailleurs marocains et tunisiens)

- Des accords bilatéraux de main d'œuvre organisent l'introduction des ressortissants du Maroc et de la Tunisie (l'ANAEM leur propose un acheminement par avion).

Vous pouvez contacter l'ANAEM

pour plus d'informations concernant cette procédure particulière :

ANAEM - 1 rue d'Assas - 63000 Clermont Ferrand

Tél : 04 73 98 61 34 - Fax : 04 73 98 61 37

Courriel : laurent.hernandez@anaem.fr - www.anaem.fr

-24-



**Trabajo en
Auvergne**

● Métiers en tension

- Suite aux difficultés de recrutement rencontrées par certaines professions dites « en tension », un arrêté du 18 janvier 2008 a déterminé une liste de 150 métiers ouverts aux ressortissants roumains et bulgares. Ainsi, pour ces 150 métiers en tension, la situation de l'emploi ou l'absence de recherche préalable de candidats déjà présents sur le marché du travail, n'est pas opposable à une demande d'autorisation de travail présentée par les dits ressortissants.
- 19 métiers en tension, spécifiques à la région Auvergne, sont également ouverts aux ressortissants des pays tiers à l'UE et l'EEE. Il s'agit de la liste énumérée à la page 29 de ce guide.

La liste des 150 métiers en tension est disponible sur le site du Ministère du Travail www.travail-solidarite.gouv.fr ou sur www.legifrance.gouv.fr (arrêté du 18/01/2008)





4. Les mesures accompagnatrices de la procédure d'introduction

A. Le regroupement familial :

- Qui peut demander un regroupement familial ?

Certains étrangers en raison de leur nationalité ou de leur statut ne relèvent pas de cette procédure :

- les étrangers ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne,
- les membres de famille d'un français,
- les ascendants,
- les réfugiés et apatrides, les familles bénéficiaires de la protection subsidiaire,

-26-

Certains étrangers en raison de leur nationalité relèvent d'une procédure de regroupement familial régie par des accords bilatéraux.

- Quels sont les membres de famille concernés par le regroupement familial ?

- Le conjoint légitime âgé de plus de 18 ans au moment du dépôt de la demande,
- les enfants mineurs de moins de 18 ans au moment du dépôt de la demande.

Pour le département du Puy de Dôme le dépôt des dossiers de demande de regroupement familial se fait à l'ANAEM

1 rue d'Assas - 63000 Clermont Ferrand
sur rendez vous 04 73 98 61 34
Courriel: michele.cussac@anaem.fr

Pour les autres départements de la région Auvergne le dépôt des demandes de regroupement familial est fait auprès de la DDASS.

B. Le contrat d'Accueil et d'Intégration

- Qu'est-ce que le " C.A.I. " ?

Le "Contrat d'Accueil et d'Intégration" représente un engagement réciproque entre l'Etat d'une part, représenté par le Préfet du département de résidence en France, et le migrant, d'autre part. Obligatoire depuis le 1er janvier 2007, il est conclu pour une durée d'un an et peut, dans certains cas, être prolongé d'une année supplémentaire.

- Concrètement, le Contrat d'Accueil et d'Intégration est présenté aux migrants lors d'une demi journée d'accueil sur les plates-formes des directions territoriales de l'ANAEM. Au programme :

- Une séance d'information collective qui présente le dispositif d'accueil et le film " Vivre en France ».
- Un entretien individuel qui permet à un auditeur de l'ANAEM :
 - de préciser le détail du contrat d'accueil et d'intégration
 - d'établir un diagnostic personnalisé des besoins
 - d'apprécier son niveau de connaissances orales et écrites du français à partir d'un test fixé par arrêté
 - de prescrire, les journées de formations civiques et le cas échéant « Vivre en France » ainsi que, si nécessaire, une formation linguistique et de faire réaliser un bilan de compétences
 - d'orienter, si nécessaire le migrant vers l'assistant social présent sur la plate-forme
 - de fixer avec l'intéressé les dates des formations et des sessions (civique, linguistique et vivre en France) et le cas échéant l'attestation de dispense de formation linguistique (AMDFL)

- En contrepartie, l'étranger s'engage à respecter les valeurs fondamentales de la République française et à suivre les formations qui lui auront été prescrites, et qui sont gratuites pour lui.
- Le migrant passe, lors de cette séance d'accueil, la visite médicale qui permet de faire le point sur son état de santé et lui remettre le certificat pour la délivrance de son titre de séjour.
 - En cas de non respect des engagements liés au contrat (non respect des valeurs fondamentales de la République française, absence aux formations prescrites, etc...), le Préfet peut y mettre fin, refuser le premier renouvellement du titre de séjour ou la délivrance de la carte de résident.
 - Les ressortissants de l'UE, y compris de la Roumanie et de la Bulgarie, et de l'EEE, ne sont pas concernés par le CAI. D'autres catégories d'étrangers sont dispensés du CAI.

-28-

**Pour plus d'informations, vous pouvez contacter
la Direction territoriale de l'ANAEM :**

ANAEM - 1 rue d'Assas - 63000 Clermont Ferrand

Tél : 04 73 98 61 34 - Fax : 04 73 98 61 37

Courriel : laurent.hernandez@anaem.fr - www.anaem.fr

C. Le renouvellement du titre de séjour :

Le travailleur étranger doit s'adresser à la Préfecture



5. Les nouveaux instruments juridiques de l'immigration professionnelle

A. La carte de séjour « compétences et talents »

Cette carte est d'une durée de 3 ans renouvelable une fois, elle est délivrée à l'étranger, résidant ou non en France, susceptible de participer en raison de ses compétences et de ses talents, de façon significative et durable au développement de l'aménagement du territoire ou au rayonnement, notamment intellectuel, scientifique, culturel, humanitaire ou sportif de la France et du pays dont il a la nationalité.

-29-

B. La carte de séjour « salarié en mission »

Cette carte permet la mobilité de salariés étrangers au sein d'un même groupe. Elle est d'une durée de 3 ans renouvelable. La situation de l'emploi n'est pas opposable.

C. Les jeunes professionnels

Des accords particuliers d'échanges permettent la venue temporaire en France, sur des contrats à durée déterminée de 3 à 12 mois (18 mois à titre exceptionnel), de jeunes étrangers de 18 à 35 ans.

Pour plus d'informations, consulter le site www.anaem.fr



Liste des 19 métiers en tension pour la région Auvergne

- Technicien de la vente à distance
- Cadre de l'audit et du contrôle comptable
- Informaticien d'étude
- Informaticien expert
- Responsable d'exploitation en assurances
- Mécanicien d'engins de chantier, de levage et manutention et de machines agricoles
- Pilote d'installation de production cimentière
- Conducteur de machine de fabrication des industries de l'ameublement et du bois (et des matériaux associés)
- Façonneur bois et matériaux associés (production de série)
- Technicien de méthodes-ordonnancement-planification de l'industrie
- Dessinateur en électricité et électronique
- Technicien de fabrication de la construction mécanique et du travail des métaux
- Technicien qualité de la construction mécanique et du travail des métaux
- Technicien de production des industries de process
- Installateur-maintenicien en ascenseurs (et autres systèmes automatiques)
- Inspecteur de mise en conformité
- Chargé d'études techniques du BTP
- Chef de chantier du BTP
- Conducteur de travaux du BTP

-30-



Adresses utiles pour les démarches

- **Préfecture de l'Allier**
2, rue Michel de l'Hospital
BP 1649 - 03016 MOULINS
Tél : 04 70 48 30 00
www.allier.pref.gouv.fr
- **Préfecture du Cantal**
Cours Monthyon
BP 529 - 15005 AURILLAC
Tél : 04 71 46 23 00
www.cantal.pref.gouv.fr
- **Préfecture de la Haute-Loire**
6, avenue du Général de Gaulle
BP 321 - 43011 LE PUY-EN-VELAY
Tél : 04 71 09 43 43
www.haute-loire.pref.gouv.fr
- **Préfecture du Puy-de-Dôme**
18, boulevard Desaix
63033 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04 73 98 63 63
www.auvergne.pref.gouv.fr
- **DDTEFP de l'Allier**
12, rue de la Fraternité
BP 1767
03017 MOULINS Cedex
Tél : 04 70 48 18 00
- **DDTEFP du Cantal**
1, rue de Rieu
15012 AURILLAC Cedex
Tél : 04 71 46 83 60
- **DDTEFP de la Haute-Loire**
4, rue de la Passerelle - BP 313
43011 LE PUY-EN-VELAY Cedex
Tél : 04 71 07 08 10
- **DDTEFP du Puy-de-Dôme**
Service de la Mains d'Oeuvres
Étrangère
guichet unique
Préfecture du Puy-de-Dôme
18 bd Desaix
63033 Clermont-Ferrand
Tél : 04 73 98 63 63
- **DDASS de l'Allier**
3, rue Refembre
BP 161 - 03016 MOULINS Cedex
Tél : 04 70 48 10 00
www.auvergne.sante.gouv.fr
- **DDASS du Cantal**
1, rue du Rieu
15000 AURILLAC
Tél : 04 71 46 83 00
www.auvergne.sante.gouv.fr
- **DDASS de la Haute-Loire**
8, rue de Vienne
43000 LE PUY-EN-VELAY
Tél : 04 71 07 24 00
www.auvergne.sante.gouv.fr
- **DDASS du Puy-de-Dôme**
60, avenue de l'Union Soviétique
63057 CLERMONT-FERRAND
Cedex 1
Tél : 04 73 74 49 00
www.auvergne.sante.gouv.fr



Adresses utiles

- **ANAEM**

1, rue d'Assas
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Contact : Mme Véronique MAUPOINT
Tél : 04 73 98 61 33
veronique.maupoint@anaem.fr
www.anaem.fr

- **UNAPL Auvergne**

11, avenue Carnot
63000 Clermont-Ferrand
Tél : 04 73 91 43 74
jpbrenas@wanadoo.fr
jeanpierrebrenas@orange.fr
www.unapl-auvergne.org

- **ARDTA**

Centre Delille – Place Delille
63058 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Contact : Mr Henri TALAMY
Tél : 04 73 31 81 38
h.talamy@ardt-auvergne.fr
www.auvergnebienvenue.com

-32-

**I work
in
Auvergne!**



**Lucrez în
regiunea
auvergne**

**我工作
在
奥弗涅大区**

Partenaires :

L'Agence Régionale de développement des territoires d'Auvergne
tient à remercier particulièrement les partenaires
qui ont permis de réaliser ce guide :



**Centre Delille - Place Delille
63058 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 31 81 31 - www.welcomeauvergne.com**